



Circulaire de missions des CPE : discussion ministérielle du 25 juin 2015

La réunion présidée par M. Ribieras (Adjoint à la Directrice Générale des Ressources Humaines) regroupe des représentants de la DGRH et de la DGESCO.

Les organisations syndicales présentes sont : la FSU (SNES et SNUEP), le SE-UNSA, le SGEN-CFDT, FO, la CGT et le SNALC.

Selon M. Ribieras, l'objectif de la réunion est de finaliser l'actualisation de la circulaire de missions des CPE qui entrera en vigueur au 1er septembre 2015. Un dernier projet sera soumis aux organisations syndicales suite à ces échanges, le Ministère recueillera les dernières remarques. La publication au BO est prévue soit avant le 15 juillet, soit après le 20 Août. Le projet s'appuie sur les travaux des trois groupes de travail réunis en 2014 dans le cadre des chantiers sur les métiers initiés par le ministère en 2013. Le MEN dit avoir entendu la demande de clarification sur les obligations de service des CPE et a souhaité y répondre par l'ajout d'un volet spécifique sur la déclinaison des textes relatifs au temps de travail des CPE de 2002.

Cette introduction provoque l'expression unanime des organisations syndicales : la nécessité de clarification du temps de travail des CPE mais pas telle que formulée dans le projet de texte.

Des consensus

Dans sa déclaration liminaire (<http://www.snes.edu/-Actualites-5753-.html>), sur le chapitre « missions », le SNES et le SNUEP FSU apprécient l'équilibre des trois domaines de responsabilités en cohérence avec le référentiel de compétences professionnelles mais propose encore des amendements. Il exige une autre entrée sur le temps de travail avec la mention explicite de « 35h inscrites à l'emploi du temps » et la reprise des termes de la circulaire dite « Duwoye ». Il propose aussi le cadrage des dépassements horaires.

Les interventions des autres organisations qui se succèdent vont dans ce sens, unanimité qui amène M. Ribieras à poser d'emblée, comme base de travail, les termes de la circulaire d'application du 12 septembre 2002 (signée P.-Y. Duwoye). Elle avait été adressée aux recteurs mais jamais publiée. Un arbitrage du cabinet de la ministre est attendu et une réécriture du texte sera proposée. En réponse au SNES et SNUEP-FSU, il annonce que l'alignement de l'indemnité forfaitaire sur la partie fixe de l'ISOE prendra aussi effet au 1er septembre (avec effet rétroactif en cas de parution tardive de l'arrêté). Contrairement à ce qu'écrit le SGEN, l'indemnité forfaitaire n'est pas transformée en ISOE mais aligné sur son montant.

Les échanges sur la partie « missions » font apparaître un consensus assez large pour obtenir des améliorations de rédaction sur les deux premiers chapitres. Tant la DGESCO que la DGRH se sont aussi inscrits dans cette voie. Ainsi dans la version finale, des termes devraient être précisés pour éviter toute interprétation : le partage des astreintes d'internat par tous les personnels logés en NAS, pas d'obligation de participation des CPE aux instances dont ils ne sont pas membres de droit, la mise en valeur de l'animation socio-éducative, le rôle des CPE dans les échanges d'informations liés au suivi des élèves, la spécificité de leur participation au dialogue avec les familles...

Des divergences persistent

Le troisième domaine (organisation de la vie scolaire) est nettement moins consensuel. S'il y a accord pour demander une meilleure formulation sur le conseil au chef d'établissement pour le respect des rythmes des élèves, le SGEN-CFDT revient à la charge pour faire du CPE un « responsable du service de vie scolaire en matière de recrutement, de formation et d'évaluation des AED »... Plus étonnant, l'UNSA qui ne l'avait jamais fait lors des trois groupes de travail précédents, se rallie à cette intervention qui dessine bien un CPE « chef de service » imposant de fait des compétences élargies en matière de recrutement et d'évaluation. Au cours des groupes de travail métier de 2014, le ministère n'avait pas souscrit à cette demande portée uniquement par le SGEN. Le statut de 1970 pas plus que le référentiel de juillet 2013 n'y font référence, ce que toutes les autres organisations syndicales n'ont pas manqué de rappeler... A priori le cabinet de la ministre ne devrait pas donner davantage suite mais il faudra rester vigilant sur ce point. Pour le SNES-FSU, il ne s'agit pas d'alourdir une barque déjà bien pleine en obligeant les CPE à se substituer aux compétences du chef d'établissement dans ce domaine. Le rôle du CPE

reste fort dans le domaine de l'organisation du travail de l'équipe de vie scolaire, sans l'obliger à aller au-delà.

Temps de travail, le SNES à l'offensive

Le SNES et le SNUEP-FSU proposent d'intégrer les obligations de service dans un 4ème point décliné en trois sous-parties (cycle hebdomadaire de travail avec un paragraphe sur le rattrapage des dépassements, astreintes liées au logement par NAS, missions particulières). Cette proposition reçoit l'accord général. Celle sur l'exigence de voir mentionner «35 heures inscrites à l'emploi du temps» selon les termes de la circulaire Duwoye fait elle aussi accord. Sur la question des dépassements (exceptionnels), le SNES-FSU propose un principe de compensation (horaire ou financière) ce sur quoi les réticences du ministère sont plus explicites. Le rappel des CPE « éligibles » aux IMP (pas exclusivement sur le décrochage scolaire ou le tutorat) est retenu, la proposition de l'UNSA sur la nécessité d'une concertation pour établir le planning des astreintes également.

Une autre proposition de l'UNSA qui consiste à « forfaitiser » les dépassements ne recueille pas de soutien. La demande du SNES-FSU de suppression de la semaine dite de petites vacances n'obtient pas de réponse du Ministère.

Un travail syndical déterminant

Ce dernier rendez-vous avant la publication de la circulaire a de nouveau montré la contribution essentielle du SNES-FSU au débat sur l'actualisation des missions des CPE. Le SNES-FSU a rendu public ces 18 derniers mois l'ensemble de ses propositions. En consultant ce dossier <http://www.snes.edu/-Actualites-5753-.html>, il n'est pas difficile de voir en quoi elles ont enrichi le texte de départ : mention du CPE « concepteur de son activité », rappel de la définition de la vie scolaire issue de la circulaire de 1982, ambition éducative et pédagogique du métier réaffirmée, champs partagés avec les équipes et rôles spécifiques mieux circonscrits, bornage de la notion de politique éducative d'établissement... Ceux qui à coup de « com » tentent de tirer les marrons du feu en s'octroyant des améliorations auxquelles ils sont étrangers, font preuve d'une mauvaise foi évidente.

Notre obstination à lier missions et conditions d'exercice a contraint le ministère à ne pas s'en tenir au statu quo sur les obligations de service, alors que d'autres voyaient dans notre exigence des 35h inscrites à l'emploi du temps, une entrée « par le petit bout de la lorgnette »... Sans crier victoire avant l'heure, le ministère semble avoir compris que les CPE n'accepteront pas que les avancées en termes de reconnaissance du métier, portées par l'actualisation des missions et objet d'un large consensus, soient éclipsées par ce qui serait vécu comme un recul inacceptable sur les 35H si le texte restait en l'état.